



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-120

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2019

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-04-10-004 - 2019 DM-OS-0022 sp en tension arrt modif pour publ (5 pages)

Page 3

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2019-04-04-003 - Arrêté portant programmation de la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour les personnes âgées et les personnes handicapées. (3 pages)

Page 9

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-04-10-004

2019 DM-OS-0022 sp en tension arrt modif pour publ

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2019-DOS-0022

Arrêté modificatif de l'arrêté N° 2019-OS-DM-0001 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante en région Centre-Val de Loire

La directrice de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val-de Loire

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R 6152-404-1, R 6152-508-1;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire.

Vu le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;

Vu le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière des praticiens contractuels et des assistants des hôpitaux, au titre des recrutements sur des postes correspondant à un diplôme d'études spécialisées présentant des difficultés importantes de recrutement dans les établissements publics de santé ;

Considérant que la liste des spécialités pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante a été proposée à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire par les directeurs d'établissements conformément aux dispositions de l'article 10 du Décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission régionale paritaire ;

Considérant les demandes de modification du Centre Hospitalier Régional d'Orléans, ainsi que du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise, la liste des spécialités pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante, proposée à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé-Centre Val de Loire par les directeurs d'établissements conformément aux dispositions de l'article 10 du Décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 est à lire comme suit :

ARRETE

Article 1 : les postes relevant des spécialités de la région Centre-Val de Loire pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante sont arrêtés ainsi qu'il suit par établissement pour une durée de 3 ans :

Dpt	Etablissements	Spécialités
18	CH SAINT- AMAND-MONTROND	Médecine d'urgence
18	CH SAINT- AMAND-MONTROND	Pédiatrie
18	CH SAINT- AMAND-MONTROND	Médecine Physique Réadaptation
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Radiologie
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Médecine d'urgence
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Gériatrie
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Anesthésie Réanimation
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Pneumologie
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Oncologie
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Maladies infectieuses
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Urologie
18	CH BOURGES GEORGE SAND	Psychiatrie
18	CH VIERZON	Radiologie
18	CH VIERZON	Anesthésie Réanimation
18	CH VIERZON	Gériatrie
18	CH VIERZON	Pédiatrie
18	CH VIERZON	Médecine Physique Réadaptation
18	CH SANCERRE	Gériatrie
18	CH SANCERRE	Pharmacie
28	CH CHARTRES	Médecine d'urgence
28	CH HENRIEY BONNEVAL	Gériatrie
28	CH HENRIEY BONNEVAL	Psychiatrie
28	CH HENRIEY BONNEVAL	Psychiatrie infanto juvénile

28	CH NOGENT LE ROTROU	Anesthésie Réanimation
28	CH NOGENT LE ROTROU	Radiologie
28	CH NOGENT LE ROTROU	Médecine d'urgence
28	CH NOGENT LE ROTROU	Gériatrie
28	CH CHATEAUDUN	Anesthésie Réanimation
28	CH CHATEAUDUN	Radiologie
28	CH CHATEAUDUN	Médecine interne
28	CH CHATEAUDUN	Médecine d'urgence
28	CH CHATEAUDUN	Gériatrie
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Anesthésie Réanimation
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Gynécologie obstétrique
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Psychiatrie infanto juvénile
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Oncologie
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Neurologie
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Médecine d'urgence
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Médecine d'urgence
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Radiologie
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Gériatrie
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Neurologie
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Cardiologie
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Pédiatrie
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Médecine générale
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Gynéco obstétrique
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Anesthésie réanimation
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Psychiatrie
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Réanimation polyvalente
36	CH LA TOUR BLANCHE ISSOUDUN	Gériatrie
36	CH LA TOUR BLANCHE ISSOUDUN	Médecine générale
36	CH LA TOUR BLANCHE ISSOUDUN	Médecine d'urgence
36	CH LA TOUR BLANCHE ISSOUDUN	Médecine Physique Réadaptation
36	CDGI les grands chênes	Gériatrie
36	CDGI les grands chênes	Médecine générale
36	CDGI les grands chênes	Psychiatrie
36	CH LA CHATRE	Gériatrie
36	CH LA CHATRE	Médecine générale
36	CH DE VALENCAY	Gériatrie
36	CH DE VALENCAY	Médecine générale
36	CH DE LEVROUX	Gériatrie
36	CH DE LEVROUX	Médecine générale
36	EHPAD Le bois rosier - Vatan	Gériatrie

36	EHPAD Le bois rosier - Vatan	Médecine générale
37	CHRU TOURS	Anesthésie Réanimation
37	CHRU TOURS	Radiologie
37	CHRU TOURS	Chirurgie Plastique
37	CH INTER COMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT	Anesthésie Réanimation
37	CHIC CH INTER COMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT	Médecine générale / gériatrique
37	CH Paul Martinais LOCHES	Médecine d'urgence
37	CH Paul Martinais LOCHES	Gériatrie
37	CH DU CHINONNAIS	Anesthésie Réanimation
37	CH DU CHINONNAIS	Pédiatrie
37	CH DU CHINONNAIS	Psychiatrie
41	CH VENDOME	Gériatrie
41	CH ROMORANTIN-LANTHENAY	Médecine d'urgence
41	CH ROMORANTIN-LANTHENAY	Gynécologie obstétrique
41	CH ROMORANTIN-LANTHENAY	Radiologie
41	CH ROMORANTIN-LANTHENAY	Anesthésie Réanimation
41	CH ROMORANTIN-LANTHENAY	Gériatrie
41	CH Simone Veil BLOIS	Médecine d'urgence
41	CH Simone Veil BLOIS	Anesthésie Réanimation
41	CH Simone Veil BLOIS	Gériatrie
41	CH Simone Veil BLOIS	Radiologie
41	CH Simone Veil BLOIS	Gynécologie obstétrique
45	CH REGIONAL D'ORLEANS	Anesthésie Réanimation
45	CH REGIONAL D'ORLEANS	Chirurgie orthopédique
45	CH REGIONAL D'ORLEANS	Radiologie
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Urologie
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Radiologie
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Réanimation polyvalente
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Anesthésie Réanimation
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Neurologie
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Onco hématologie
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Gériatrie
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Médecine d'urgence
45	CH PITHIVIERS	Médecine d'urgence

45	CH Pierre Dezarnaulds GIEN	Gériatrie
45	CH Pierre Dezarnaulds GIEN	Pédiatrie
45	CH Pierre Dezarnaulds GIEN	Anesthésie Réanimation
45	CHD Georges Daumezon FLEURY LES AUBRAIS	Psychiatrie
45	CHD Georges Daumezon FLEURY LES AUBRAIS	Médecine générale

Article 2 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire et les Directeurs des établissements publics de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Orléans, le 10 avril 2019
Po/La Directrice Générale
de l'ARS du Centre-Val de Loire
Le Directeur général adjoint
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2019-04-04-003

Arrêté portant programmation de la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR ET CHER

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE

Portant programmation de la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 11 juillet 2017 élisant Monsieur Nicolas PERRUCHOT en tant que Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire et du Conseil départemental du Loir et cher n°2018 DOMS-PA-41-0009 en date du 15 juin 2018 portant programmation de la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour les personnes âgées et les personnes handicapées;

ARRETENT

Article 1er : Le programme de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et pour les services de soins infirmiers à domicile autorisés pour les personnes âgées et les personnes handicapées du département du Loir et Cher est modifié, conformément à l'annexe au présent arrêté, pour la période de 2017 à 2022.

Article 2 : Ce programme pourra être mis à jour chaque année.

Article 3 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental du Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui publié au recueil des actes administratifs du département du Loir et Cher et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 4 avril 2019

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
le Directeur Général Adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint,
Signé : Stéphane CADORET

